

## Offre spéciale Patriméa PERP

Pour une première adhésion au contrat Patriméa PERP jusqu'au 31/12/2018

**150 € offerts** sous conditions <sup>(1)</sup>

Pour un versement initial de 5.000€ minimum

ou

**200 € offerts** sous conditions <sup>(1)</sup>

Pour un versement initial de 10.000 € minimum

Votre versement initial doit être investi à 30% minimum sur un(ou des) support(s) en unités de compte **qui présentent un risque de perte en capital** <sup>(2)</sup>

Je soussigné \_\_\_\_\_ souhaite bénéficier de l'offre <sup>(1)</sup> :

Prime de 200 € offerts

Prime de 150 € offerts

Pour un versement à l'adhésion au contrat Patriméa PERP d'un montant minimum de 10.000 € pour la prime de 200 € ou de 5.000 € pour la prime de 150 €, investi à 30 % minimum sur un (ou des) supports en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital, le complément pouvant être versé sur le fonds en euros.

Je souhaite que ma prime soit versée sur l'unité de compte suivante : \_\_\_\_\_  
avec pour code ISIN : \_\_\_\_\_

A défaut, elle sera versée sur l'unité de compte « Carmignac Patrimoine (FR0010135103) ».

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

**A joindre au bulletin d'adhésion**

(1) Offre réservée pour une première adhésion d'un montant minimum de 5.000 euros pour la prime de 150 euros ou d'un montant minimum de 10.000 euros pour la prime de 200 euros, investi à 30 % minimum en Unités de Compte, réalisée par une personne majeure sur le Plan d'Épargne Retraite Populaire Patriméa PERP reçue avant le 31 décembre 2018 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi) dans les limites disponibles, accompagnée du coupon de l'offre, sous réserve d'acceptation par Patriméa.

L'assureur versera la prime sur l'unité de compte choisie par l'adhérent ou à défaut sur CARMIGNAC PATRIMOINE à l'adhésion dès l'acceptation du dossier complet. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Offre valable exclusivement pour une adhésion dans le cadre de la gestion libre, hors sécurisation progressive du capital. Offre non éligible dans le cadre d'une adhésion à Patriméa PERP effectuée par transfert en entrée. L'offre est réservée aux adhérents à un premier contrat commercialisé par Patriméa et assuré par « Suravenir » (filiale du groupe Crédit Mutuel ARKEA), compagnie régie par le code des assurances tous contrats confondus. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

(2) Contrairement au fonds en euros, les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Patriméa PERP est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport commercialisé par Patriméa et géré par Suravenir, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470.000.000 euros, Société mixte régie par le Code des Assurances, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 – 29802 Brest cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest.

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.